

DECISION DU PRESIDENT DP2023_33

Attribution de l'accord cadre TVX2023_01 : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de travaux de génie civil pour la pose de bornes d'apport volontaire enterrées, semi-enterrées et aériennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Considérant l'accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires de travaux de génie civil pour la pose de bornes d'apport volontaire enterrées, semi-enterrées et aériennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif TVX2023_01,

Considérant le déroulement de l'appel d'offre :

- ✚ Publicité :
 - DEMAT ampa : annonce n°3976831, transmise pour diffusion le 9 juin 2023 ;
 - BOAMP : annonce n°23-79527, transmise pour diffusion 10 juin 2023.
- ✚ Date limite de réception des offres : 30/06/2023 à 12h.
- ✚ Critères pondérés de sélection des offres :
 - Critère prix des prestations pondéré à 55 %,
 - Critère valeur technique pondéré à 45 %.
- ✚ Nombre de lot : 2
 - Lot 1 : génie civil pour les bornes enterrées et semi-enterrées.
 - Lot 2 : génie civil pour les bornes aériennes.
- ✚ Montant des lots :
 - Lot 1 : 270 000 € HT.
 - Lot 2 : 120 000 € HT.
- ✚ Nombre de plis déposés :
 - Lot 1 : 7 plis.
 - Lot 2 : 6 plis.
- ✚ Nombre d'attributaire par lot : 3.
- ✚ Durée du marché : l'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit pour chaque lot deux fois un an. La durée de l'accord cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 36 mois.

Considérant les rapports d'analyse des offres,

Il a été proposé de retenir les offres suivantes :

- ✚ Lot 1 :
 - Entreprise RCTP Chaminade,
 - Entreprise SOGEA Sud-Ouest,
 - Entreprise SPIE Batignolles.

AR Prefecture

047-200020550-20231018-DP2023_33-AR
Reçu le 18/10/2023

- ✚ Lot 2 :
- Entreprise RCTP Chaminade,
 - Entreprise SOGEA Sud-Ouest,
 - TOVO SAS.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide d'attribuer l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires de travaux de génie civil pour la pose de bornes d'apport volontaire enterrées, semi-enterrées et aériennes pour les ordures ménagères et le tri sélectif tel que définie précédemment aux entreprises suivantes :

- ✚ Lot 1 :
- Entreprise RCTP Chaminade,
 - Entreprise SOGEA Sud-Ouest,
 - Entreprise SPIE Batignolles.

- ✚ Lot 2 :
- Entreprise RCTP Chaminade,
 - Entreprise SOGEA Sud-Ouest,
 - TOVO SAS.

ARTICLE 2 : Précise que lors de la survenance du besoin, les entreprises titulaires de chaque lot seront remises en concurrence.

A Aiguillon, le **18 OCT. 2023**
Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "AL" followed by a stylized flourish.